



## 8. Der Assisenhof

In den Kammerdebatten zum Gefängnisbau wurde angekündigt, dass die Regierung einen Gesetzentwurf vorbereitet, der die Zuchthausstrafe abschafft. In Zukunft sollen nur noch Gefängnisstrafen verhängt werden.

Dieses Reformvorhaben ist begrüßenswert, es ist ein kleiner Schritt in Richtung Massnahmenrecht. Zu bemerken wäre noch, dass Zuchthausstrafen nur vom Assisenhof verhängt werden und dass im heutigen Strafvollzug kein Unterschied zwischen Zuchthaus- und Gefängnisstrafe mehr gemacht wird. Es stellt sich daher die Frage, ob die Regierung nicht gut daran täte die Existenzberechtigung des Assisenhofes zu überprüfen.

Schwerwiegend ist jedenfalls, dass gegen ein Urteil des Assisenhofes keine Berufung eingelegt werden kann. Bei kleineren Straftaten hat bekanntlich jeder Angeklagte das Recht, das Urteil des ersten Richters durch einen Berufungsrichter überprüfen zu lassen. Bei Verbrechen hingegen, die an den Assisenhof verwiesen werden können, ist dies nicht der Fall. Diese eigenartige Lösung entstammt der französischen Strafprozessordnung die im XIX ten Jahrhundert auch in Luxemburg übernommen wurde. In Frankreich setzt sich die Jury aus einfachen Staatsbürgern zusammen, gegen das Urteil des Volkes, so heisst es, kann es deshalb keine Berufung geben.

Diese Auffassung kann man in Luxemburg nicht vertreten, der Assisenhof setzt sich hierzulande, wie die andern Strafgerichte, aus Berufsrichtern zusammen.

Selbst wenn der Assisenhof in seiner jetzigen Form bestehen bleiben sollte, so muss auf jeden Fall eine Berufungsinstanz vorgesehen werden.

## Flagrants délits du mois d'août

10 minutes d'audience par affaire, des peines de 3 à 16 mois de prison...  
la justice ne prend pas de vacances

Paris, mois d'août. Tout somnole. Pas la 23<sup>e</sup> chambre correctionnelle. Hier, dans la salle des flagrants délits, dix-huit dossiers ont été « jugés ». Dix-huit condamnations prononcées à la chaîne.

UNE moyenne normale, un rythme de croisière. 13 h 30. Comme chaque jour, les portes de la grande salle lambrissée s'ouvrent. Dans le box, une fournée de prévenus attend déjà. Cliquetis des menottes. Visages tendus, crispés de ceux qui comparaissent pour la première fois. Trois « durs » se marrent : les flags, ça les connaît. Arrivée de deux avocats. « Salut, l'es de corvée ? » Grimaces à la vue de la pile de dossiers roses. Un confrère est appelé à la rescousse. D'habitude ils sont quatre mais, en période de vacances... « Tiens, une histoire de violences à agents, je la prends... — C'est ça, garde-toi tous les trucs rigolos ! » Les avocats teulent les dossiers, échantent

quelques mots avec les prévenus.

14 h. Sonnerie stridente, le tribunal fait son entrée. « L'audience est ouverte. » Immuable scénario. Affaire numéro 4 : José de Fabia, portugais, vingt-cinq ans. Inculpé de recel de voiture.

LE PRÉSIDENT. — Vous êtes en France depuis quand ?

— ...  
(On appelle l'interprète, qui dort.)

— Vous êtes en France depuis quand ?

— L'année dernière.

— Les empreintes de votre passeport correspondent à celles d'un garçon qui a commis un vol l'année dernière.

— Peut-être.

— On vous reproche d'avoir, le 19 août 1978, recélé une automobile volée.

— C'est pas moi qui l'ai volée.

— On ne vous dit pas que c'est vous.

— Un ami à moi l'a volée.

— Et il vous l'a prêtée.

— Oui.

— On ne doit pas utiliser un véhicule volé.

— Je ne savais pas qu'il était volé.

— Qui est cet ami ?

— Il s'appelle José, il habite en Espagne.

— Donc un ami lui prête une voiture, mais il ne sait pas où habite cet ami ni son nom. Questions à poser, Monsieur le Procureur ? Maître ?

L'AVOCAT. — Il faudrait retrouver l'adresse du voleur...

LE PROCUREUR. — Application de la loi.

L'AVOCAT. — Monsieur de Fabia avait les clés du véhicule. Je ne pense pas qu'il savait qu'il s'agissait d'une voiture volée. Je demande au tribunal une application bienveillante de la loi, d'autant que mon client est portugais et risque l'expulsion... Le délit n'est pas très grave.

Six mois d'emprisonnement, dont trois avec sursis...

La chaîne est en route. Jusqu'à 18 h, les prévenus se succèdent. Dix minutes en moyenne par affaire. Le

président, qui plaide habituellement en correctionnelle, est attentif. Dix minutes qui vaudront à l'accusé trois, cinq, douze mois de prison, parfois plus.

« Emprunt » de voiture (« Je voulais aller voir ma mère, ça fait quatre ans que je ne l'ai pas vue ») : quatre mois d'emprisonnement.

« Bris de clôture » (« J'en avais marre que tout le monde se moque de moi et me traite comme un esclave, j'ai voulu leur faire peur ») : trois mois d'emprisonnement. Vol d'un sac à main « à l'arraché » : seize mois, dont huit avec sursis... Histoires dérisoires, désespérées : « Mon client a vingt-six ans, plaçait hier une des avocates. En huit ans, il en a passé six en prison.

Quand je pense qu'il risque d'y passer une septième, je baisse les bras. Il n'y a plus qu'à constater notre échec. Il faudrait pouvoir comprendre. Aux flagrants délits, ce n'est pas possible... »

Brigitte Kantor

in: Le Matin de Paris 24/8/78